

REGLEMENT POUR LE SOUTIEN À L'ACHAT D'UN COMPOSTEUR

1 Champ d'application

Par délibérations du 8 décembre 2016 et 16 décembre 2019, le comité syndical soutient l'acquisition de composteurs pour les particuliers résidant sur l'une ou l'autre des communes du territoire du SYGOM.

Les professionnels et personnes morales sont exclus du dispositif de soutien.

2 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions du soutien apporté à l'achat d'un composteur par les ménages.

L'opération de soutien interviendra lors des années 2017, 2018, 2019 et 2020.

La subvention est limitée à l'achat d'un composteur par foyer. Cette subvention n'est pas renouvelable.

3 | Montant de la subvention

Le montant de la subvention attribuée par le SYGOM pour l'acquisition d'un composteur est de 30€ pour un composteur d'une valeur d'au moins 55€ TTC. Attention : En cas de dégradation ou vol du composteur, le SYGOM ne saura être tenu responsable et aucun soutien supplémentaire ne sera accordé.

4 Conditions d'attribution du soutien pour l'achat d'un composteur

Pour la durée de la convention, le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le composteur et à le maintenir dans un bon état. Le composteur doit être utilisé à l'adresse indiquée dans la demande pour un usage particulier exclusif. Le bénéficiaire doit signaler au SYGOM tout changement de domiciliation du matériel.

`	
FORMULAIRE DE DEMANDE POUR LE SOUTIEN À L'ACHAT D'UN COMPOSTEUR	
☐ M. ☐ Mme ☐ Melle NOM:Pre	
Code postal :	
Superficie de l'espace à tondre (en m²) :	Fait à :le :
☐ Certifie l'exactitude des renseignements fournis ainsi que la validité des pièces justificatives remise avec la présente demande de soutien	
☐ Reconnais avoir pris connaissance du règlement en vigueur	

5 Pièces justificatives à fournir

Le dossier de demande de subvention doit comporter les éléments suivants :

Formulaire de demande dûment complété

Copie de la facture d'achat du composteur au nom propre du titulaire de la subvention.

La date de la facture doit être postérieure au 1^{er} janvier 2017 Elle doit mentionner la date d'achat et les éléments permettant l'identification du composteur (modèle, couleur, fabricant).

un justificatif de domicile de moins de trois mois, aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture du composteur (quittance de loyer, facture d'électricité (ou échéancier), d'eau (ou échéancier), de téléphone fixe (pas de facture de mobile)).

✓ un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)

6 Modalités d'attribution et de versement

Dès réception, le SYGOM instruit le dossier et informe le demandeur de l'état de son dossier (complet, incomplet, irrecevable).

Si le dossier est incomplet, le demandeur est invité à transmettre au SYGOM les pièces justificatives complémentaires. Dès transmission et validation des pièces complémentaires, le dossier sera réputé complet. Le demandeur en sera avisé.

☑ En cas d'irrecevabilité du dossier, le SYGOM en informe de manière motivée le demandeur.

Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget du SYGOM.

En cas d'épuisement des crédits, toute demande de subvention qui n'aura pas pu être satisfaite en année N sera examinée à nouveau en N+1, sous condition d'inscription des crédits au budget de l'exercice N+1 et par ordre chronologique de réception des dossiers en année N.

Le délai de versement est estimé à un mois à compter de la réception du dossier complet du demandeur.

Le versement de la subvention est effectué par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Une fois l'information de l'attribution reçue, pour toute question relative à la date de versement, l'attributaire de la subvention pourra contacter le service comptabilité du SYGOM (02 32 54 47 64).

Pour obtenir votre remboursement, merci de remplir le recto de ce formulaire et de le renvoyer avec les pièces justificatives à l'adresse suivante :



SYGOM
Espace Intercommunal
13, rue Lavoisier
27700 LES ANDELYS

Pour toute information, merci de contacter les services du SYGOM:

Tél.: 02 32 54 4764 Mél.: contact@sygom.fr